



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BURY

## 60250

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE MOUY

Téléphone : 03 44 56 52 54

Fax : 03 44 26 02 02

N° 2022-088

### ARRETE

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant la *cérémonie du 77<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Bury* qui aura lieu sur la place Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette place le **mercredi 01<sup>er</sup> septembre 2022**,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la moitié de la Place Charles de Gaulle le **jeudi 01<sup>er</sup> septembre 2022, de 13h30 à 19h00.**

**Article 2** : L'entrée de la place sera fermée. Exceptionnellement, l'entrée et la sortie du parking se feront par la sortie proche de l'école Bury Centre.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 2 août 2022

Le Maire,  
David BELVAL,

